

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 109**

présenté par

Mme Massat, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Le Déaut,
M. Bono, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel,
M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,
Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin, M. Mesquida,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé,
Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Après la première phrase de l'alinéa 8 insérer la phrase suivante :

« Les régions seront chefs de file ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'organiser la hiérarchie des responsabilités entre les territoires afin d'optimiser les efforts de développement des énergies renouvelables. Depuis les premières étapes du Grenelle de l'environnement, les régions ont souhaité être les « chefs de file » pour le développement des énergies renouvelables. Les régions ont d'ailleurs largement anticipé le mouvement national dans ce domaine.

Les Régions ont dans ce domaine une forte expérience : promotion de la filière bois de chauffage, développement du solaire thermique et photovoltaïque, élaboration de schéma de développement éolien. Cette responsabilité est cohérente avec les missions de Régions en matière de développement économique et avec leur implication dans les pôles de compétitivité dont un certain nombre concerne les énergies renouvelables.